



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**2<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue d'Orléans, 7 à 7780 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, 1133-2 et 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 24.09.2003 (26<sup>me</sup> objet) arrêtant un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue d'Orléans, 7 à 7780 Comines-Warneton, face au domicile de Monsieur Lucien DECHERF ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 02.12.2003 ;

Attendu que l'intéressé a déménagé le 28.12.2015 pour s'installer rue du Gheer, 56 à 7784 Comines-Warneton et qu'il s'indique dès lors d'abroger ce règlement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté en séance du 24.09.2003 (26<sup>ème</sup> objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue d'Orléans, 7 à 7780 Comines-Warneton, face au domicile de Monsieur Lucien DECHERF.

Art. 2. – De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation et du marquage au sol.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**3<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la limitation de vitesse dans la rue du Touquet à 7783 Comines-Warneton. Arrêt.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'à la suite de la mise en place de la nouvelle signalisation des entrées et sorties d'agglomérations et qu'un nouveau règlement de police est en cours d'avis favorable dans les Ministères concernés, certains tronçons hors agglomération avec groupe d'habitations isolé présentent un danger si la vitesse maximale autorisée est laissée à 90 km/h;

Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue du Touquet (partie communale), entre le n°173 et le n°228 (briqueterie de Ploegsteert), la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 km/h).

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- \* à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**4<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la mise en place de chicanes dans la rue du Romarin à 7782 Comines-Warneton. Délibération du Conseil Communal du 06.09.2010 (8<sup>ème</sup> objet). Abrogation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu que la mise en œuvre de chicanes « tests » dans la rue du Romarin n'ayant pas donné les résultats escomptés, il est judicieux de supprimer le dispositif en abrogeant le règlement;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté par la présente assemblée, en sa séance du 06.09.2010 (8<sup>ème</sup> objet) relatif à la mise en place de chicanes « test » dans la rue du Romarin à 7782 Comines-Warneton.

Art. 2. – De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation et du marquage au sol.

Art. 3. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au S.P.W. – D.G.O.2. à Namur ;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- \* à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**5<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la mise en sens unique du tronçon de la rue du Cimetière compris entre la rue de la Mélune et la rue d'Houplines à 7783 Comines-Warneton. Arrêt.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il existe un important trafic « de fuite » de véhicules immatriculés en France par les rues du Cimetière et d'Houplines afin d'éviter l'agglomération d'Houplines ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour, 3 abstentions et 7 voix contre :

Article 1. - Dans la rue du Cimetière, la circulation est interdite à tout conducteur entre la rue de la Mélune et la rue d'Houplines dans le sens rue du Cimetière vers la rue d'Houplines.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- \* à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**6<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la circulation dans le chemin sans nom longeant le chemin de fer et reliant la rue de Ten-Brielen et l'avenue de la Sideho à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu que, dans le cadre du plan communal cyclable, un chemin cyclo piéton a été aménagé le long de la voie ferrée (côté nord) entre la rue de Ten Brielen et l'avenue de la SIDEHO, lequel permet de connecter la fin du Ravel « Comines/Warneton/Ploegsteert », la gare SNCB, l'espace parking Bus et la zone industrielle n°1 dite « du Moulin »;

Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans le chemin sans nom longeant le chemin de fer et reliant la rue de Ten-Brielen et l'avenue de la SIDEHO, la circulation est réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a.

Art. 3. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 4. – La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. – Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 7. – Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- \* à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**7<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2015. Approbation. Décision.**

-----

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 14 avril 2016, parvenue le 19 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu toutes les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'à l'article 9 (intérêts en rentes sur l'Etat), une recette ordinaire de 11,90 euros a été constatée sans aucune prévision budgétaire préalable ;

Vu le dépassement de crédit de 61,37 euros à l'article 9 des dépenses ordinaires (Blanchissage et raccommodage du linge) ;

Considérant qu'à l'article 27 des dépenses ordinaires (entretien et réparation de l'église), vu l'importance des travaux d'installation d'une alarme, la Fabrique d'église aurait dû joindre au moins la délibération de désignation de l'adjudicataire à la facture et au mandat de paiement ;

Que, de plus, s'agissant de travaux à la cure, il aurait fallu imputer cette dépense à l'article 30 des dépenses ordinaires ;

Qu'il aurait été sans doute plus logique d'envisager cette dépense au service extraordinaire ;

Considérant également qu'à l'article 31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties) des dépenses ordinaires (travaux de toiture d'une maison rue des

Jardinets), il y a lieu de formuler la même remarque que précédemment : vu l'importance des travaux (3.000 €uros), la Fabrique d'Eglise aurait été bien inspirée de joindre sa délibération de désignation de l'adjudicataire à la facture et au mandat de paiement ;

Vu la décision du 2 mai 2016, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2015 ;

Attendu que le Chef diocésain émet toutefois les remarques suivantes :

- aucune date du Conseil de Fabrique n'est mentionnée ;
- la délibération (document) n'est pas jointe au compte ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 14 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est approuvée aux chiffres suivants

	Montant initial	Montant éventuellement corrigé
Recettes ordinaires	6.767,47 €	6.767,47 €
Recettes extraordinaire	26.770,56 €	26.770,56 €
Total des recettes	33.538,03 €	33.538,03 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.226,35 €	5.226,35 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	7.152,28 €	7.152,28 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	12.378,63 €	12.378,63 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 21.159,40 €	+ 21.159,40 €

Art. 2. – Pour les comptes 2016 et suivants, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen est invité à tenir compte des remarques et observations exposées ci-dessus.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,  
Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre f.f.,  
Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**11<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2015. Budget pour 2016. Communication. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.07.1997 (24<sup>ème</sup> objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi précitée;

Attendu qu'en date du 29.08.1997, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a décidé de ne pas s'opposer à l'exécution de la délibération susvisée;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge le 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25.02.2008 (7<sup>ème</sup> objet) par laquelle la présente assemblée a approuvé le projet de contrat-programme à conclure, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministre de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « M.J.C. – Centre Culturel » et la Ville de COMINES-WARNETON ;

Attendu que, par lettre du 31.03.2008, de références E0353/54010/2008/00408, parvenue le 1<sup>er</sup> avril 2008 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération précitée ;

Qu'à l'article 9 de ce contrat-programme, la Ville de Comines-Warneton s'engage notamment à verser une subvention annuelle ordinaire de 310.000 €uros, repartis en une subvention de fonctionnement de 60.000 €uros et une subvention « traitements » estimée au minimum à 250.000 €uros, adaptée, au terme de chaque exercice comptable, au coût réel de l'ensemble des salaires à charge du Centre Culturel ;

Vu la décision du Conseil Communal du 18.06.2012 (37<sup>ème</sup> objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, du contrat-programme susmentionné ;

Vu la décision du Conseil Communal du 15.09.2014 (15<sup>ème</sup> objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, du contrat-programme susmentionné ;

Vu la décision du Conseil Communal du 22.12.2014 (9<sup>ème</sup> objet), relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2015 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2015, arrêté par le Conseil Communal en date du 22.12.2014 (8<sup>ème</sup> objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 290.000 €uros et de 60.000 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21.12.2015 (10<sup>ème</sup> objet), relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2016 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2016, arrêté par le Conseil Communal en date du 21.12.2015 (9<sup>ème</sup> objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 290.000 €uros et de 60.000 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu la lettre du 12 mai 2016, parvenue le 18 mai 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Nadine BEERLANDT, Animatrice-Directrice, et Madame Charlotte GRUSON, Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel » présentent les bilans administratif, culturel et financier de l'année 2015, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2016 ;

Attendu que le bilan au 31.12.2015 et les comptes annuels 2015 ont été approuvés par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel de Comines-Warneton » lors de sa séance du 12 avril 2016, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2016 ;

Attendu qu'en résumé, ces pièces comptables présentent les chiffres suivants :

- le compte de résultats 2015, d'un total de 869.076,88 €uros en charges et d'un total de 880.947,34 €uros en produits, présente un bénéfice de l'exercice 2015 de 11.870,46 €uros.

Pour rappel, le compte de résultat 2014 présentait un mali de 14.473,96 €, celui de 2013 un mali de 6.894,36 €uros, celui de 2012 un boni de 30.550,17 €uros et celui de 2011 un boni de 41.702,29 €uros.

- le passif du bilan au 31.12.2015 enregistre ce boni d'exercice et se présente comme suit :

1. Total de l'actif : 397.748,23 €uros dont 285.702,24 €uros de valeurs disponibles, contre 226.946,98 €uros en 2014, 240.200,49 €uros en 2013, 131.224,37 €uros en 2012 et 177.884,40 €uros en 2011;
2. Total du passif : 397.748,23 €uros dont 145.535,94 de bénéfices reportés en 2015, contre 133.665,48 €uros en 2014, 148.139,44 €uros en 2013, 155.033,80 €uros en 2012 et 124.483,63 €uros en 2011 ;

Considérant que le budget 2016 du Centre Culturel fait état d'un montant de 893.190,17 €uros pour le total des charges et du même montant pour le total des produits, soit à l'équilibre ;

Considérant en outre que les subsides estimés (de fonctionnement et de traitements) à charge de la Ville seront de l'ordre de 350.000 €uros et sont repris au compte général 737000 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2015 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées.

Art. 2. - D'octroyer, pour l'exercice 2016, à cette même A.S.B.L., sur base de son budget prévisionnel, des subventions communales ordinaires de :

- 60.000 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
- 290.000 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel.

Art. 3. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels.

Art. 4. - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2017, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

## Séance du 27.06.2016.

### PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**12<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. M.J.C. Centre Culturel. Nouveau projet de contrat-programme pour la période 2018-2022. Lettre du 19 avril 2016. Demande de reconnaissance de l'action culturelle qui sera développée durant cette période. Demande d'un engagement formel du Conseil Communal sur le maintien de la subvention annuelle actuelle de 350.000 €uros et de son indexation jusqu'en 2022. Présentation des conclusions d'une analyse menée de novembre 2014 à novembre 2015 auprès de la population locale et des programmes du Centre Culturel, de la Maison de Jeunes « Carpe Diem » et du Centre de Lecture Publique. Examen. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 21 novembre 2013, relatif aux centres culturels, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013, relatif aux centres culturels ;

Vu la lettre, datée du 19 avril 2016, parvenue le 29 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Mesdames Charlotte GRUSON, Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel », Lucie BAILY, Présidente de l'A.S.B.L. « Centre de Lecture Publique » et Marie-Aude BREYNE, Présidente de la Maison de Jeunes Carpe Diem, annoncent que, conformément au décret susvisé, il y a lieu de veiller à l'élaboration de la demande de reconnaissance de l'action culturelle que le Centre Culturel de Comines-Warneton développera durant la période de 2018 à 2022 ;

Attendu que le dossier complet de demande de reconnaissance devra être introduit à la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 30 juin 2016 au plus tard ;

Que, passé ce délai, la demande de reconnaissance ne serait recevable qu'au 30 juin 2017 ;

Attendu également que, dans le cadre des dispositions de ce Décret, il y a lieu de présenter, au Conseil Communal, les conclusions d'une analyse, connue sous le nom de PEPS (Plaisirs et Echanges pour une Perspective Sensationnelle), qui a été menée, de novembre 2014 à novembre 2015, conjointement par le Centre Culturel, la Maison des Jeunes et le Centre de Lecture Publique ;



Attendu, en effet, que, durant un an, la population cominoise a été questionnée sur la façon dont elle percevait Comines-Warneton, notamment au niveau de ses actions culturelles ;

Considérant que le Conseil Communal est également invité à approuver ce projet détaillé d'action culturelle (enjeux, objectifs, programme dans ses grandes lignes et budget) et à déterminer les subventions annuelles indexées qui devront être accordées par la Ville de Comines-Warneton pour mettre en œuvre cette action culturelle, durant la période de 2018 à 2022 ;

Attendu que Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « MJC Centre Culturel » sollicite un engagement formel du Conseil Communal au sujet du maintien de la subvention communale annuelle actuelle de 350.000 Euros et de son indexation durant la période de 2018 à 2022 inclus ;

Vu la présentation des conclusions de l'enquête PEPS et des programmes du Centre Culturel, du Centre de Lecture Publique et de la Maison de Jeunes Carpe Diem, effectuée, comme convenu, par Mesdames Nadine BEERLANDT, Françoise HERMANS et Emilie VANDENBROUCKE, respectivement responsables de l'A.S.B.L. « MJC Centre Culturel », de l'A.S.B.L. « Centre de Lecture Publique » et de l'A.S.B.L. « Maison de Jeunes Carpe Diem » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte des conclusions de l'enquête PEPS menée auprès de la population de Comines-Warneton durant la période de novembre 2014 à novembre 2015, telles que présentées ce jour par Mesdames Nadine BEERLANDT, Françoise HERMANS et Emilie VANDENBROUCKE, responsables de l'A.S.B.L. « MJC Centre Culturel », de l'A.S.B.L. « Centre de Lecture Publique » et de l'A.S.B.L. « Maison de Jeunes Carpe Diem ».

Art. 2. – D'approuver le projet détaillé d'action culturelle (enjeux, objectifs, programme dans ses grandes lignes et budget) qui découle de cette enquête.

Art. 3. – De prendre l'engagement formel de prévoir, jusqu'en 2022, aux budgets communaux, une subvention annuelle de 350.000 €, montant dépendant d'un engagement au moins équivalent aux montants versés jusqu'à présent par la Communauté Française, en ce inclus une indexation jusqu'en 2022. Pour la part communale, ce montant pourra être revu selon les possibilités financières de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, pour information à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers de la Ville, ainsi que, pour toutes suites voulues urgentes, à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C.- Centre Culturel ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

## PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**13<sup>e</sup> objet : Intercommunale Ipalle. Service d'Appui aux Communes. Equipement du P.C.A. n°5 « rue des Briqueteux ». Réalisation de l'étude et délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement. Convention. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier l'article L 1122-30;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.01.2007 (51<sup>ème</sup> objet) relative à l'élaboration d'un nouveau Plan Communal d'Aménagement dénommé « P.C.A. Espace Sentier de Gand » au Bizet, approuvant le cahier des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet, fixant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché et arrêtant les critères de sélection ;

Attendu que, par lettre datée du 16.03.2007 référencée E0330/54010/COM/2007 /01212/LM, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de cette délibération ;

Vu sa délibération du 21.03.2007 (19<sup>ème</sup> objet) désignant le bureau d'études S.P.R.L. Topos, ayant son siège à 5030 Gembloux, rue Théo Toussaint, 39, en qualité d'auteur de projet de l'élaboration de ce P.C.A. pour un montant de 65.715,10 € T.V.A.C. ;

Attendu que, par lettre datée du 01.08.2007 référencée E0330/54010/COM/2007 /02940/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de cette délibération ;

Vu sa délibération du 06.04.2009 (15<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'annoncer le caractère dérogatoire du P.C.A. Espace Sentier de Gand par rapport au plan de secteur de Mouscron-Comines ;
- de solliciter du Gouvernement Wallon l'autorisation d'élaborer un nouveau plan communal d'aménagement dit « P.C.A. Sentier de Gand » en dérogation au plan de secteur de Mouscron-Comines, selon les nouvelles affectations sollicitées : zone de parc (espace vert public) et zone de service public et d'équipement communautaire en lieu et place d'une partie de zone agricole au plan de secteur ;

Vu l'Arrêté du 23.08.2010 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, déterminant

*l'obligation de diviser le périmètre initial tel que retenu le 29.01.2007 et autorisant l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement révisionnel n°4 dit « Espace Sentier de Gand » en vue de réviser le plan de secteur de Mouscron-Comines et d'élaborer le Plan Communal d'Aménagement n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel susvisé précisant que :*

- le premier P.C.A.R. n°4 couvrirait la zone de parc et la zone agricole et que le second P.C.A. n°5 couvrirait la zone d'habitat limitrophe du futur parc ;*
- le périmètre global des deux P.C.A. correspondrait à la demande de la Ville ;*
- l'élaboration des deux P.C.A. doit se faire en parallèle sans nuire au projet global et qu'elle doit être conçue et concrétisée en assurant l'articulation de l'un avec l'autre ;*

*Attendu que, selon les zones à urbaniser du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux », une densité minimale de 30 logements à l'hectare doit être prévue et l'habitat doit être au minimum de type semi-mitoyen ;*

*Considérant que, selon les dispositions de l'Arrêté Ministériel susmentionné, il y a lieu de considérer, en lieu et place du périmètre initial « Sentier de Gand », deux P.C.A. distincts dans la poursuite de la mission de l'auteur de projet ;*

*Vu sa décision du 28.01.2013 (12<sup>ème</sup> objet) approuvant définitivement le projet de contenu du R.I.E. pour le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » tel que proposé par la S.P.R.L. TOPOS et modifié suivant les avis reçus ;*

*Vu ses décisions du 24.06.2013 (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> objet) sollicitant du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 4- l'octroi d'une prorogation de délai d'adoption du P.C.A.R. n°4 dit « Espace Sentier de Gand » et du P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » ;*

*Vu l'Arrêté du 19.08.2013 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, prorogeant de 3 années, le délai initial pour l'approbation définitive de ces 2 P.C.A. ;*

*Vu sa décision du 31.03.2014 (9<sup>ème</sup> objet) d'adopter provisoirement les projets de P.C.A n°4 dit « Espace Sentier de Gand » à Comines-Warneton (Ploegsteert) et P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » à Comines-Warneton (Ploegsteert), accompagné, pour ce dernier, du R.I.E. ;*

*Vu sa décision du 29.10.2014 (12<sup>ème</sup> objet) d'adopter définitivement les projets de Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (P.C.A.R.) au Plan de secteur dit P.C.A.R. n°4 « Espace Sentier de Gand » et du Plan Communal d'Aménagement dit P.C.A. n°5 « Rue des Briqueteux » accompagné, pour le P.C.A. n°5 dit « Rue des Briqueteux » du R.I.E., élaboré par le bureau d'études S.P.R.L. TOPOS ;*

*Attendu que, par Arrêté du 18.12.2014, Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et du Bien-Etre Animal, a approuvé définitivement les 2 P.C.A. susvisés ;*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre au plus vite le P.C.A. n°5 rue des Briqueteux, vu le manque récurrent de logements dans le centre du Bizet ;*

*Vu la lettre du 20.04.2016 émanant de l'intercommunale Ipalle, référencée Comines-DT95-JGR/is/601.16 proposant ses services, dans le cadre du Service d'Appui aux Communes, pour réaliser l'étude puis, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, la réalisation des travaux d'équipement (égouttage, gestion des eaux pluviales, voirie, trottoirs, place, etc..) de ce P.C.A. ;*

Attendu que le coût de ces travaux est estimé, par cette dernière, à un montant de 2.000.000 € H.T.V.A. sur la base de 2.000 m de réseau d'égout/aqueduc et de 10.000 m<sup>2</sup> de voirie/place ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposé par l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le taux dégressif des honoraires proposé par cette dernière dans le cadre du Service d'Appui aux Communes, à savoir :

- 8,60% pour les travaux jusqu'à 150.000 € H.T.V.A. ;
- 7,35% pour la tranche de 150.000 € à 400.000 € H.T.V.A. ;
- 6,70% au-delà de 400.000 € H.T.V.A. ;

Attendu que l'Intercommunale précitée propose également la surveillance de ces travaux, à concurrence d'un taux d'honoraires fixé à 3% pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux et de 2,5% au-delà ;

Attendu que la surveillance peut très bien être exécutée par notre service technique communal ;

Attendu également que la Ville dispose, auprès de cette Intercommunale, d'un droit de tirage d'un montant initial de 163.154,48 € (valeur au 02.07.2015) et que ce droit de tirage peut servir à couvrir une partie des honoraires susvisés ;

Attendu qu'il s'indique également de prévoir un crédit permettant de couvrir le solde de ces honoraires, via la seconde modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de M. le Directeur Financier a été sollicité en date du 31.05.2016 et reçu en date du 21.06.2016 sous le n°17-2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Dans le cadre du Service d'Appui aux Communes, de marquer son accord pour confier à l'intercommunale IPALLE l'étude, puis via une délégation de maîtrise, la réalisation des travaux d'équipement (égouttage, gestion des eaux pluviales, voirie, trottoirs, place, etc..) du P.C.A. n°5 « rue des Briqueteux » dans le hameau du Bizet.

Art. 2. - De marquer son accord sur l'estimation des travaux telle que réalisée par cette dernière, d'un montant de 2.000.000 € H.T.V.A., soit sur la base de 2.000 m d'égout/aqueduc et de 10.000 m<sup>2</sup> de voirie/place.

Art. 3. – De marquer également son accord sur l'application du taux d'honoraires prévu dans le droit de tirage, pour la réalisation complète de cette étude et la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, à savoir :

- 8,60% pour les travaux jusqu'à 150.000 € H.T.V.A. ;
- 7,35% pour la tranche de 150.000 € à 400.000 € H.T.V.A. ;
- 6,70% au-delà de 400.000 € H.T.V.A..

Art. 4. – D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ces travaux, telle que proposée par l'Intercommunale Ipalle.

Art. 5. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 6. - De prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette étude lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de 2016.

Art. 7. - De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'équipement de ce P.C.A., lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2017.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale Ipalle ;
- 1 exemplaire, pour information, à la société d'habitations sociales LYSCO ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire, pour information, au secrétariat communal (service Finances) pour prévoir les crédits nécessaires ;
- 1 exemplaire, pour information, au service communal Urbanisme.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

**PRESENTS :**

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette

CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 30.06.2016. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code ;

Vu les décrets modificatifs des 9 mars 2007, 6 octobre 2010 et 26 avril 2012 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Attendu que la Ville a été convoquée par courriel et par lettre du 26.05.2016 à participer à l'assemblée générale de cette intercommunale, qui se tiendra le 30.06.2016 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (13<sup>ème</sup> objet) désignant Madame Jeannette CATTEAU et Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Freddy BAELEN et Francis GAQUIERE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 2015
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 – affectation des résultats
4. Liste des adjudicataires et l'annexe
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Rapport du comité de rémunération
7. Nominations statutaires

Vu les documents annexés à la convocation ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2016 de l'Intercommunale IFIGA :

1. Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 2015
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 – affectation des résultats
4. Liste des adjudicataires et l'annexe
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Rapport du comité de rémunération
7. Nominations statutaires

Art. 2. - De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette



CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : Gestionnaire des réseaux de distribution (G.R.D.) d'électricité et de gaz. Intercommunale Gaselwest-Zuid. Projet de statuts. Approbation. Adhésion. Désignation d'un administrateur et d'un observateur. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton est affiliée, depuis plus de 40 ans, à l'Intercommunale Gaselwest, intercommunale interrégionale gestionnaire de réseaux de distribution (G.R.D.) de gaz et d'électricité ;

Attendu que par Arrêté du Gouvernement Wallon du 10.10.2013, l'Intercommunale Gaselwest a été désignée en tant que G.R.D. d'électricité et de gaz sur le territoire de Comines-Warneton et ce, jusqu'au 26.02.2023;

Vu les dispositions de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, entraînant comme conséquence, notamment, la régionalisation de la matière relative au contrôle des tarifs de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu la volonté du Gouvernement Flamand et des communes flamandes de fusionner, en une structure dénommée « Eandis Assets », les différents G.R.D. actifs en Région Flamande ;

Vu la fusion, en Région Flamande, des 7 G.R.D. (Eandis Assets (anciennement Gaselwest), IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgas) par la constitution de la société « EANDIS ASSETS » - devenant ainsi une intercommunale flamande, la société C.V.B.A. Eandis System Operator, anciennement Eandis C.V.B.A., opérant pour sa part en tant que société d'exploitation ;

Vu sa délibération du 30.11.2015 (11<sup>ème</sup> objet) décidant, dans le cadre de l'assemblée général du 17.12.2015 de l'Intercommunale Gaselwest, notamment, d'approuver le projet de fusion des G.R.D. susvisé et de ne pas approuver le point relatif à la scission partielle de la branche « communes wallonnes » via la création d'une nouvelle association dénommée « Intercommunale Gaselwest-Zuid », décision admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Vu la décision adoptée le 17.12.2015 par l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Gaselwest de scinder partiellement ses activités par la constitution, à partir du 01.01.2016, de l'Intercommunale dénommée « Gaselwest-Zuid » ;

Vu les dispositions de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales;

*Vu le projet de statuts de "Gaselwest-Zuid" ;*

*Attendu que l'Intercommunale Gaselwest-Zuid constitue le prolongement intégral de l'Intercommunale Gaselwest - qui cessera ses activités de G.R.D. en novembre 2019 - et que le recours à ce véhicule permet d'assurer une continuité, jusque fin 2019, dans les politiques de service public pour la commune ;*

*Attendu que le recours au véhicule Intercommunale Gaselwest-Zuid doit être considéré comme temporaire et provisoire ;*

*Vu sa décision du 29.10.2014 (11<sup>ème</sup> objet) de participer à l'augmentation de capital de Gaselwest, suite à la sortie d'Electrabel de la structure « Gaselwest », décision admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle;*

*Vu l'intérêt communal et le principe de l'autonomie communale consacré par la Charte de l'autonomie locale ;*

*Vu les nombreux échanges de correspondances entre la Ville et les services d'EANDIS et/ou d'ORES, notamment le courrier commun EANDIS-ORES du 19.06.2015 ;*

*Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se positionner dans le cadre de ces changements réglementaires et de prendre les précautions utiles afin de veiller à la conservation des droits de la commune pour l'après-2019, marqué de nombreuses interrogations ;*

*Attendu qu'il y a lieu de veiller à ce que la valorisation des réseaux de gaz et d'électricité, dans un éventuel futur transfert vers la S.C.R.L. ORES, soit correctement effectuée, ne lézant ainsi pas les actionnaires d'ex-Gaselwest, à savoir les 4 communes wallonnes ainsi que les partenaires flamands (« principe de la neutralité patrimoniale ») ;*

*Attendu qu'il s'indique également de prévoir le maintien de la possibilité d'augmenter la prise de participation de la Ville dans le gestionnaire de réseaux de distribution (G.R.D.) en vue d'optimiser le capital dans ledit G.R.D. ;*

*Attendu que la continuation et la finalisation de l'exécution des plans (d'adaptation et d'investissement) du G.R.D. « Gaselwest » pour la période 2015-2018 doit non seulement être garantie, mais également être assurée par l'Intercommunale Gaselwest-Zuid;*

*Vu la concertation menée avec les communes de Mont-de-l'Enclus, de Celles et d'Ellezelles, communes affiliées à l'Intercommunale IFIGA-Intercommunale de financement des communes francophones de Gaselwest- et avec lesquelles il y a lieu de conserver une solidarité ;*

*Vu sa décision du 23.05.2016 (16<sup>ème</sup> objet) de solliciter auprès de l'Intercommunale IFIGA le financement de projets immobiliers locaux considérés comme « durables » ;*

*Attendu qu'il s'indique enfin que les autorités de tutelle régionale se prononcent sur ce dossier ;*

*Attendu, au vu de ce qui précède, qu'il s'indique, d'une part, de marquer un accord de principe conditionnel sur l'adhésion à l'Intercommunale « Gaselwest-Zuid » et sur l'approbation du projet de statuts y afférents et, d'autre part, de marquer un accord de principe conditionnel quant à la proposition de désignation par le Gouvernement Wallon, après avis de la Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE), de cette Intercommunale comme G.R.D. d'électricité et de gaz ;*

Vu sa décision du 25.03.2013 (13<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur Freddy BAELEN, Echevin, comme candidat-membre du Comité de Gestion Régional et membre du Conseil d'Administration au sein de l'Intercommunale Gaselwest ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater à ce titre et à titre totalement provisoire, vu les conditions suspensives attachées à ce dossier, ce même représentant de la Ville pour prendre part à la prochaine séance du Conseil d'Administration de l'Intercommunale Gaselwest-Zuid, étant toutefois entendu qu'une désignation effective ne pourra être effectuée par la présente assemblée qu'une fois que les conditions reprises aux articles 1 et 2 auront été remplies ;

Attendu qu'une décision ferme et définitive sur l'approbation des statuts et l'adhésion de la Ville à l'Intercommunale et sur la désignation du(des) représentant(s) de la Ville dans ladite Intercommunale ne pourra être adoptée qu'en cas de réalisation des conditions reprises ci-dessous ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 17 voix pour et 7 voix contre :

Article 1. – De marquer son accord de principe sur le projet de statuts de l'Intercommunale Gaselwest-Zuid et d'adhésion à cette Intercommunale et ce, aux conditions suivantes :

- transmission au Conseil Communal d'un accord écrit et signé entre les Intercommunales C.V.B.A. EANDIS Assets et S.C.R.L. ORES sur la valeur de reprise RAB des réseaux de gaz et d'électricité. Dans ce cadre, il peut être considéré, au vu des contacts précédents et des courriers de réponse communs aux 2 Intercommunales, que ces 2 organismes sont mandatés pour ce faire. De plus, les autorités locales insistent sur la nécessaire communication d'informations qui doivent leur revenir;
- continuation et finalisation de l'exécution des plans (d'adaptation et d'investissement) du G.R.D. « Gaselwest » pour la période 2015-2018 par l'Intercommunale Gaselwest-Zuid ;
- maintien de la possibilité d'augmenter la prise de participation de la Ville dans le gestionnaire de réseaux de distribution (G.R.D.) en vue d'optimiser le capital dans ledit G.R.D. ;
- accord écrit préalable des autorités de tutelle sur le projet de statuts.

Art. 2. – De marquer son accord de principe, dès que les conditions visées à l'article 1 auront été remplies, sur la proposition, à introduire auprès du Gouvernement Wallon, par l'intermédiaire de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon de l'Energie, après avis de la Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE), de désigner l'Intercommunale Gaselwest-Zuid comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz pour la commune de Comines-Warneton.

Art. 3. - De mandater, en sa qualité de membre du Comité de Gestion sectoriel de Gaselwest et à titre totalement provisoire, Monsieur Freddy BAELEN, Echevin, pour prendre part à la prochaine séance du Conseil d'Administration de l'Intercommunale Gaselwest-Zuid, étant entendu qu'une désignation effective ne pourra être effectuée par la présente assemblée qu'une fois que les conditions prévues aux articles 1 et 2 auront été remplies.

Art. 4. – De procéder à la désignation d'un observateur dès que les conditions visées aux articles 1 et 2 susvisés auront été remplies et que les statuts de l'Intercommunale Gaselwest-Zuid auront été modifiés.

Art. 5. – La présente assemblée sera appelée à se prononcer sur l'adoption définitive des statuts dès que les conditions visées à l'article 1 auront été remplies et que les accords

demandés lui auront été notifiés. De même, elle procédera aux désignations prévues aux articles 3 et 4 dès que les conditions auront été remplies.

Art. 6. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins d'assurer le suivi et l'exécution de la présente décision.

Art. 7. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon de l'Energie ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à l'Intercommunale C.V.B.A. EANDIS, à l'attention de Monsieur Walter VANDENBOSSCHE, C.E.O. ;
- à l'Intercommunale S.C.R.L. ORES, à l'attention de Monsieur GRIFNEE, Administrateur-délégué ;
- à la Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE), route de Louvain-la-Neuve, 4 à 5001 Namur, à l'attention de Monsieur Francis GHIGNY, Président;
- aux Bourgmestres des communes de Celles, d'Ellezelles et de Mont-de-l'Enclus ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



## ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet a : Plan d'Investissement Communal 2013-2016. Dossier 9 : travaux à effectuer dans le cadre de l'étude sur les inondations. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L1223-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que notre Ville est affiliée à l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que notre Ville a connu le 05.03.2012 des inondations exceptionnelles qui se reproduisent en moyenne tous les 40 ou 50 ans ;

Attendu que notre Ville a également connu de récentes inondations les 30 et 31 mai derniers ;

Vu la situation topographique tout à fait particulière de notre Ville, située dans la Vallée de la Lys, qui reçoit par conséquent toutes les eaux pluviales ruisselant de Flandre et qui se jettent dans « La Lys », cours d'eau de 1<sup>è</sup> catégorie ;

Attendu effectivement que notre Ville est traversée par 3 cours d'eau provinciaux, (2<sup>ème</sup> catégorie) à savoir « Le Korteker » ayant un bassin hydrographique de +/- 4.000 hectares), « La Douve » ayant un bassin hydrographique de +/- 5.000 hectares et « La Warnave » ;

Vu le P.V. de la réunion plénière qui s'est déroulée, suite à cette 1<sup>ère</sup> inondation, le 24.04.2012, en présence de fonctionnaires de la Région Wallonne et de la Province de Hainaut ainsi que de représentants du Nord de la France, de l'intercommunale Ipalle, de la Police locale et de notre service technique communal ;

Attendu qu'une étude hydraulique, réalisée voici une vingtaine d'années pour « Le Korteker » par la Province de Hainaut, préconisait un recalibrage de ce cours d'eau et la création d'un bassin d'orage ;

Attendu qu'il appert depuis lors :

- qu'il est prévu un bassin d'orages mais pas d'élargissement du cours d'eau ;
- que les terrains ne sont pas encore acquis ;
- que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons instruit ce dossier d'acquisition ;
- que la Province de Hainaut a obtenu récemment un subside « interreg » de l'ordre de 787.000 € pour réaliser ce bassin d'orage ;
- que ce projet est donc à l'étude actuellement ;

Attendu que, pour « La Douve », une étude hydraulique a également été réalisée par la Province de Hainaut et préconisait la création d'un bassin d'orages de 40.000 m<sup>3</sup> en amont de la R.N.58A. ;

Attendu que la rectification du cours d'eau « La Douve », à l'entrée de l'agglomération de Warneton, a été réalisée et que le bassin d'orages est également opérationnel ;

Attendu que, pour « La Warnave », il n'existe pas d'étude hydraulique mais il a été demandé, lors de la réunion susmentionnée, que la Province prévoie des crédits budgétaires pour ce faire, lors du prochain programme d'études ;

Attendu que, par lettre du 02.05.2016, l'H.I.T. a fait savoir notamment que les reconnaissances topographiques NAQIA sur « La Warnave » et ses affluents ont été réalisées et que le début de 2017, la modélisation hydrologique sera finalisée ;

Attendu qu'il a également été demandé, via le programme triennal de notre Ville pour 2010-2012, que l'intercommunale Ipalle entame un cadastre du réseau d'égouttage communal ;

Attendu que cette dernière émet depuis plusieurs années déjà un avis sur chaque projet d'urbanisation ;

Attendu que ces avis sont analysés du point de vue « gestion de l'eau », en ce compris les aspects hydrauliques, tamponnement, etc. ;

Attendu également que les collecteurs des eaux usées d'Ipalle doivent être gérés en tenant compte des débits des eaux pluviales transitant dans les réseaux d'égouttage ;

Vu également la problématique de la dilution des eaux usées dans la gestion des stations d'épuration ;

Vu sa délibération du 25.05.2009 (14<sup>e</sup> objet) décidant d'adhérer au contrat de rivière Escaut-Lys ;

Attendu que, par Arrêté du 25.06.2009, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a admis la délibération susvisée à sortir ses effets ;

Vu sa délibération du 13.12.2010 (31<sup>e</sup> objet) décidant d'approuver les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière Escaut-Lys, de désigner les représentants de la Ville et d'attribuer une subvention à ladite A.S.B.L. ;

Vu le contrat d'agglomération (devenu maintenant le « contrat d'égouttage ») signé depuis plusieurs années entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'intercommunale Ipalle et notre Ville ;

Vu sa délibération du 17.12.2012 (9<sup>ème</sup> objet) décidant :

- **de marquer son accord pour charger l'Intercommunale IPALLE de réaliser des études hydrauliques des 3 grands bassins que constituent les cours d'eau suivants :**
  - **Le Kortekeer, situé sur le territoire des anciennes communes d'Houthem et de Comines ;**
  - **La Douve, située sur le territoire de l'ancienne commune de Warneton ;**
  - **La Warnave, située sur le territoire de l'ancienne commune de Ploegsteert et des hameaux du Bizet (Ploegsteert) et du Gheer (Warneton) ;**
- de marquer également son accord pour déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux de lutte contre les inondations et les coulées boueuses ;
- d'approuver à cet effet le projet de convention transmis par l'intercommunale IPALLE en annexe de sa lettre du 20.11.2012 ;
- de donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre, et Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, – ou à leur délégué respectif – pour signer la convention pour le compte de la Ville ;
- de charger cette Intercommunale de rechercher également toutes les possibilités de subsidiation régionale et/ou européenne dans cette lutte contre les inondations ;
- de prévoir comme suit les crédits budgétaires couvrant cette étude au budget communal pour l'exercice 2013 – au service extraordinaire – aux articles suivants :
  - Dépenses : 482/73360.2012 : 20130034 : 130.00,00 €. ;
  - Recettes (prélèvement) 060/99551.2013 : 201300340 : 50.000,00 €. ;
  - Recettes (subsides) 482/66451.2013 : 20130034 : 80.000,00 €. ;
- de prévoir les crédits relatifs aux travaux découlant de cette étude, soit par le biais d'une modification du budget communal pour l'exercice 2013 – au service extraordinaire -, soit lors des prochains budgets, ceci, en fonction, d'une part, de l'avancement des différentes études réalisées et, d'autre part, de l'obtention des subsides ;
- de conclure cette convention dès approbation de cette décision par les Services de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi que des crédits budgétaires y afférents ;

Attendu que, par lettre du 16.01.2013 référencée 050004/54010/COM/2013/VF 7780-011-01-MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que les crédits nécessaires à cette étude ont été inscrits comme suit au budget communal pour l'exercice 2013 – au service extraordinaire et reportés à ce jour :

Dépenses	482/73360.2012 : 20130034	130.000,00 €.
Recettes (prélèvement)	060/99551.2013 : 20130034	50.000,00 €.
Recettes (subsides)	482/66451.2013 : 20130034	80.000,00 €.

Attendu que les crédits relatifs aux travaux ont été prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2016, au service extraordinaire :

Dépenses : travaux de lutte contre les inondations	482/72160 20160018	500.000 €.
Recettes : prélèvement sur fonds de réserve	060/99551 20160018	325.000 €
Recettes : utilisation du Fonds de réserve extraordinaire (PIC-FRIC)	06089/99551 : 20160018	175.000 €

Vu les nombreuses réunions qui se sont tenues en présence de l'intercommunale Ipalle ainsi que des bureaux d'études désignés par Ipalle, à savoir le bureau d'études ARCEA pour la définition des points noirs et leur analyse, puis, par la suite, avec le bureau d'études CNOCKAERT, pour la réalisation des travaux ;

Attendu que le Collège Echevinal a décidé de retenir dans un 1<sup>er</sup> temps l'étude des 4 points noirs suivants :

- ralentissement de l'écoulement de l'eau dans les bois de la Hutte (en amont de l'ancienne commune de Ploegsteert) ;
- création d'une Zone d'Immersion temporaire (Z.I.T.) avec piège à sédiments dans le centre de l'ancienne commune de Ploegsteert ;
- création d'une zone d'immersion Temporaire (Z.I.T) ainsi que le curage des fossés dans le hameau du Gheer ;
- création d'une Zone d'Immersion Temporaire (Z.I.T.) avec déviation d'un cours d'eau dans l'ancienne commune d'Houthem ;

Vu le projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et plan de sécurité santé, transmis par le bureau d'études Cnockaert pour effectuer des travaux en vue de solutionner les points noirs susvisés ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant de 1.148.617,37 €. T.V.A.C., que ces travaux sont répartis en 2 phases et que les dossiers retenus dans le PIC 2013-2016 ne concernent que la phase 1 qui est estimée à un montant de 555.298,77 €. T.V.A.C. ;

Attendu que les travaux de la phase 1 reprennent :

- généralités (frais divers liés à la recherche d'engins explosifs de la guerre, etc..), pour un montant estimé de 29.312,25 € T.V.A.C. ;
- la déviation du ruisseau de Ploegsteert estimée à un montant total de 89.539,70 €. T.T.C. ;
- la création d'une zone d'extension des crues du ruisseau Despierres estimée à un montant total de 436.446,82 €. T.T.C. ;



Considérant que, comme ces travaux sont subsidiés dans le cadre du P.I.C. 2013-2016, il y a lieu de tout mettre en œuvre pour introduire le dossier d'adjudication avant la fin de l'année 2016 ;

Vu l'avis de marché rédigé par le secrétariat communal ;

Vu le Plan de Sécurité Santé rédigé par l'intercommunale Ipalle ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection qualitative ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 28.07.2016 et remis en date du 28.07.2016 sous le n°20-2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'urgence ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De marquer son accord pour entreprendre des travaux visant à lutter contre les inondations sur le territoire communal.

Art. 2. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés, Plan de Sécurité et Santé relatifs aux travaux visant à solutionner les 4 points noirs retenus par le Collège Echevinal, dont les travaux, compte tenu de leur coût, seront répartis en 2 phases, à savoir :

<b>Phase 1</b>	
Généralités (travaux préparatoires)	29.312,25 € T.V.A.C.
Ouvrage de déviation du ruisseau de Ploegsteert	89.539,70 € T.V.A.C.
Ruisseau Despierres	436.446,82 € T.V.A.C.
<b>Total Phase 1</b>	<b>555.298,77 € T.V.A.C.</b>
<b>Phase 2</b>	
Généralités (travaux préparatoires)	29.312,25 € T.V.A.C.
Rue d'Hollebeke	150.674,16 € T.V.A.C.
Route de Ploegsteert	83.245,94 € T.V.A.C.
Rue du Petit Pont	59.659,66 € T.V.A.C.
Chemin des Vaches	299.738,84 € T.V.A.C.
<b>Total phase 2</b>	<b>622.630,85 € T.V.A.C.</b>
<b>Total Phases 1 et 2</b>	<b>1.148.617,37 € T.V.A.C.</b>

Art. 3. - D'approuver le devis de ces travaux tel que prévu à l'article susvisé ; ces montants n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De ne réaliser, pour le moment, que les travaux visant à protéger le territoire de l'ancienne commune de Ploegsteert, étant donné que :

- les anciennes communes de Comines et d'Houthem seront dotées d'un bassin d'orage réalisé prochainement le long du cours d'eau « Le Kortekeer » par la Province de Hainaut, au moyen d'un subside européen de l'ordre de 787.000 € ;
- l'ancienne commune de Warneton vient d'être dotée d'un bassin d'orage réalisé par la Province de Hainaut, en amont du cours d'eau « La Douve ».

Art. 5. – De ne retenir donc, dans le PIC 2013-2016, que la phase 1 des travaux prévus, à savoir :

- la déviation du ruisseau de Ploegsteert ;
- la création d'une zone d'extension des crues du ruisseau de Despierres,

pour un montant estimé à 555.298,77 € T.T.C..

Art. 6. - De ne pas poursuivre les travaux prévus en phase 2 aussi longtemps qu'une source de financement (régionale ou européenne) n'aura été trouvée.

Art. 7. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité pour les travaux de la phase 1, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d° de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 8. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet par le secrétariat communal.

Art. 9. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en catégorie B – classe 3, suivant l'estimation.

Art. 10. - De prévoir les crédits budgétaires complémentaires pour ces travaux lors de l'élaboration de la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire.

Art. 11. - De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de l'acquisition des terrains destinés à la réalisation de ces travaux.

Art. 12. - De prévoir les crédits relatifs à l'acquisition des terrains lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2017.

Art. 13. – De transmettre la présente délibération en :

- 1 exemplaire, accompagné du dossier « projet » en simple expédition, au Service Public de Wallonie – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments – Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées ;
- 3 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagné du dossier « projet » en simple expédition, à Monsieur Stéphane VAN QUICKELBERGHE, au Hainaut Ingénierie Technique - Division des cours d'eau à Havré ;
- 2 exemplaires à l'intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire au bureau d'études désigné par l'intercommunale Ipalle ;
- 1 exemplaire aux services communaux suivants :
  - ❖ secrétariat finances (élaboration du budget 2017 et de la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire de 2016) ;
  - ❖ environnement (suivi des études et travaux ainsi que des subsides européens) ;
  - ❖ technique communal (suivi des études et travaux).

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.*

*Le Directeur Général,*

*Cédric VANYSACKER.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

*La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.*

*La Bourgmestre f.f.,*

*Marie-Eve DESBUQUOIT.*



## ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet : Programme de coopération transfrontalière INTERREG V-a France-Wallonie-Vlaanderen. Pré-projet tripartite « LINBATYS » (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS). Contenu du pré-projet. Budget estimatif. Intervention financière de la Ville. Approbation. Décision.**

-----

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Attendu que dans le cadre de la nouvelle programmation INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2014-2020, un second appel à projets a officiellement été lancé avec de nouvelles possibilités de co-financements européens à la clé ;*

*Vu les problèmes d'inondations de plus en plus récurrentes, en cas de fortes crues, constatés sur le bassin transfrontalier de la Lys ces dernières années, notamment à Comines-Warneton, mais aussi sur les versants flamand et français ;*

*Attendu que seule une approche transfrontalière tripartite permettrait de lutter efficacement contre ces inondations ;*

*Attendu qu'un dossier bipartite entre la Province de Flandre occidentale (PFO) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) – dossier « LYSE » – a été introduit dans le cadre du premier appel à projets INTERREG V en 2015 et que Comines-Warneton n'a pas pu y être associé ;*

*Attendu, cependant, que la Ville de Comines-Warneton a eu l'opportunité de s'associer avec la PFO et l'USAN pour monter un nouveau projet INTERREG V tripartite comportant des actions concrètes de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Lys, mais aussi une gestion et une communication communes autour du projet ;*

Attendu que l'Intercommunale IPALLE est également associée à cette démarche transfrontalière, pour son expertise technique et ses conseils sur les différents chantiers à réaliser en matière de lutte contre les inondations ;

Attendu que ce projet permettrait à la Ville de Comines-Warneton de solliciter des cofinancements FEDER et Région wallonne pour la réalisation d'une série d'aménagements écologiques et d'aménagements hydrauliques « lourds » sur les zones de Ploegsteert (principalement) – Warneton et Houthem, zones jugées comme étant prioritaires dans la liste des « points noirs inondations » sur la commune ;

Attendu que ce nouveau projet porte le nom de « LINBATYS » (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS) et qu'un pré-projet pourra être déposé dans le cadre du second appel à projets INTERREG V pour le 01.09.2016 au plus tard ;

Vu la délibération prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins, en séance du 08.02.2016 (5<sup>ème</sup> objet) décidant :

- \* de marquer son accord pour que la Ville de Comines-Warneton soit désignée comme opérateur chef de file du projet ;
- \* de charger le service Environnement et le Secrétariat Communal, en collaboration avec l'Agence de Développement Local, du montage et du suivi administratif de ce dossier ;

Attendu qu'en sa qualité d'opérateur chef de file de ce projet, il serait intéressant que la Ville prévoie, dans son budget, des frais de personnel selon détail suivant :

- ✓ Engagement d'une personne à  $\frac{3}{4}$  temps niveau licencié sur 4 ans (durée de vie du projet INTERREG V) pour la gestion administrative et financière du projet ;
- ✓ Engagement d'une personne à  $\frac{3}{4}$  temps niveau licencié sur 4 ans pour le suivi technique du projet.

Attendu que dans le cadre de ce projet « LINBATYS », le budget total estimatif pour la Ville de Comines-Warneton, en sa qualité d'opérateur chef de file, s'élève à 2.178.310,16 € ;

Attendu que ce coût de 2.178.310,16 € comporte des frais de personnel ( $\frac{3}{4}$  temps administratif +  $\frac{3}{4}$  temps technique), des frais de pilotage / coordination du projet, des frais de communication, les coûts des travaux d'aménagements en tant que tels et des frais de validation liés à la certification des dépenses par le Contrôleur de Premier Niveau) ;

Attendu que, dans l'éventualité où le pré-projet « LINBATYS » serait retenu par le Comité de pilotage INTERREG, trois sources de co-financements pourraient intervenir pour couvrir le montant précité, selon détail suivant :

Co-financeurs :	Taux d'intervention dans le projet :	Montants :
Co-financement FEDER :	48,23 %	1.050.645,79 €
Co-financement spécifique du S.P.W. :	40 %	871.324,06 €
Co-financement spécifique de la Ville de Comines-Warneton :	11,77 %	256.340,31 €

Attendu, en effet, qu'en cas de sélection du projet par le Comité de pilotage INTERREG, un co-financement automatique du S.P.W. est prévu, à hauteur de 40 % du coût total du projet ;

*Attendu que l'opérateur chef de file Ville de Comines-Warneton devrait alors intervenir financièrement à hauteur d'un montant estimé à 256.340,31 €, soit 11,77 % du coût total estimé de son budget ;*

*Attendu que le pré-projet « LINBATYS » sera introduit pour le 01.09.2016 au plus tard, via l'application de gestion du programme INTERREG V, et que si le pré-projet est retenu, la seconde étape consistera à présenter, dans le courant du mois de janvier 2017, un projet plus complet avec les actions détaillées retenues dans le pré-projet ;*

*Attendu, dès lors, qu'en cas de cofinancement FEDER, la mise en œuvre coordonnée des actions du projet « LINBATYS » ne débiterait pas avant le printemps 2017 ;*

*Attendu, dès lors, que les crédits ad hoc pourront être inscrits, non pas au budget communal 2016 par voie de M.B., mais bien au budget de l'exercice 2017 ;*

*Attendu que la réalisation des actions du projet « LINBATYS » est uniquement conditionnée à l'obtention de fonds européens FEDER ;*

*Vu la fiche pré-projet « LINBATYS » rédigée, à cet effet, en commun par l'ensemble des partenaires et reprenant, notamment, le descriptif des actions imaginées, l'approche transfrontalière et le détail du budget estimatif ;*

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le contenu de la fiche pré-projet « LINBATYS ».

Art. 2. – De marquer son accord, en cas de sélection et de cofinancement du projet, sur l'engagement : d'une personne à  $\frac{3}{4}$  temps (niveau licencié) sur 4 ans pour la gestion administrative et financière et d'une personne à  $\frac{3}{4}$  temps (niveau licencié) sur 4 ans pour le suivi technique dudit projet « LINBATYS ».

Art. 3. – De marquer son accord sur le budget estimatif propre à l'opérateur chef de file Ville de Comines-Warneton et s'élevant à 2.178.310,16 €, selon détail repris dans la fiche pré-projet ci-jointe.

Art. 4. – Sous réserve des cofinancements FEDER et S.P.W., de marquer son accord sur l'intervention financière de la Ville dans ce projet, à hauteur d'un montant estimé de 256.340,31 €, sachant, compte tenu des délais de sélection des projets INTERREG V, que ces crédits pourront être inscrits au budget communal 2017.

Art. 5. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la fiche pré-projet « LINBATYS », en :

- \* trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* un exemplaire à Monsieur Ronny VANHOOREN, Chargé des Relations extérieures pour la Province de Flandre occidentale (partenaire du projet) ;
- \* un exemplaire à Monsieur Mathieu PARAT, Directeur de la Prévention des Inondations à l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord) ;
- \* un exemplaire à Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de Bureau technique – responsable de la cellule Environnement de la Ville ;
- \* un exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville ;
- \* un exemplaire au service Finances de la Ville ;
- \* un exemplaire à l'ADL de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**17<sup>e</sup> objet : Programme de coopération transfrontalière INTERREG V-a France-Wallonie-Vlaanderen. Aménagement d'un relais nautique à Warneton (pré-projet tripartite « Cap sur la rivière d'Or »). Contenu du pré-projet. Budget estimatif. Intervention financière de la Ville. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que dans le cadre de la nouvelle programmation INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2014-2020, un second appel à projets a officiellement été lancé avec de nouvelles possibilités de co-financements européens à la clé ;

Attendu que pour ce second appel à projets, la date de dépôt des pré-projets a été fixée au 01.09.2016 ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a l'opportunité d'intégrer un projet intitulé « Cap sur la rivière d'Or », conduit par l'association « Lys Sans Frontières » comme chef de file et axé sur la valorisation du territoire transfrontalier de la Vallée de la Lys via le développement du Tourisme fluvial ;

Attendu que ce projet présentera, entre autres, un volet infrastructures / équipements nautiques ;

Vu la proposition émise au départ d'y inclure une action visant l'aménagement d'une nouvelle halte nautique de 48 mètres à Warneton, au niveau du quai Verboeckhoven (zone de la Lys mitoyenne), permettant le mouillage de petits bateaux de plaisance pour quelques heures – aménagement dont le coût avait été évalué à 50.804 € ;

Vu, sa délibération du 30.11.2015 (21<sup>ème</sup> objet) décidant, entre autres :

- \* de marquer son accord sur l'adhésion de la Ville de Comines-Warneton au projet « Cap sur la rivière d'Or » ;
- \* de marquer son accord de principe sur l'aménagement d'une halte nautique de 48 mètres de long pour bateaux de plaisance à Warneton (zone Lys mitoyenne), pour



un montant estimé de 50.804 € T.T.C., sous réserve d'un co-financement FEDER à hauteur de 50 % ;

- \* d'approuver le contenu de la fiche descriptive relative à l'aménagement d'une halte nautique pour bateaux de plaisance à Warneton ;
- \* de solliciter un co-financement spécifique auprès du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques » pour la réalisation de cette halte nautique, en complément de l'intervention FEDER ;

Attendu, cependant, qu'après réflexions, il semble opportun de modifier la nature de cette action et, plutôt que de créer une seconde halte nautique, il serait intéressant de transformer la halte nautique existante sur la Lys mitoyenne à Warneton (face au Musée de la Brasserie) en relais nautique (catégorie supérieure en termes d'infrastructures nautiques en Région wallonne) ;

Attendu que, contrairement à une halte, un relais nautique permettrait le stationnement de bateaux de plaisance sur plusieurs jours au lieu de quelques heures, ce qui peut contribuer à la dynamique touristique locale si cet équipement est bien exploité ;

Attendu que le coût estimatif de cette nouvelle action s'élève à 59.770 € TTC ;

Attendu que, dans l'éventualité où cette action « relais nautique à Warneton » serait retenue par le Comité de pilotage INTERREG, trois sources de co-financements pourraient intervenir dans la réalisation de cet équipement, selon détail suivant :

Co-financeurs :	Taux d'intervention :	Montants :
Co-financement FEDER :	43,56 %	26.037 €
Co-financement spécifique du S.P.W. – D.G.O. 2 Mobilité et Voies hydrauliques :	22,59 %	13.500 €
Co-financement spécifique de la Ville de Comines-Warneton :	33,85 %	20.233 €

Attendu, en effet, que le S.P.W. – D.G.O. 2 « Mobilité et Voies hydrauliques » interviendrait financièrement dans la réalisation de cet équipement, à hauteur de 13.500 €, équivalent à +/- 23 % du coût total estimé de l'action (englobant le coût de l'équipement en tant que tel, mais également des frais de communication et de contrôle du dossier européen par les instances INTERREG) et à +/- 25 % du coût estimé spécifique à l'aménagement du relais nautique ;

Attendu que la Ville devrait alors intervenir financièrement à hauteur d'un montant estimé à 20.233 €, soit +/- 33,85 % du coût total estimé de l'action ;

Attendu que le pré-projet « Cap sur la rivière d'Or » sera introduit pour le 01.09.2016 au plus tard, via l'application de gestion du programme INTERREG V, et que si le pré-projet est retenu, la seconde étape consistera à présenter, dans le courant du mois de janvier 2017, un projet plus complet avec les actions détaillées retenues dans le pré-projet ;

Attendu, dès lors, qu'en cas de cofinancement FEDER, la mise en œuvre de cette action « relais nautique » ne débiterait pas avant le printemps 2017 ;

Attendu, dès lors, que les crédits ad hoc pourront être inscrits, non pas au budget communal 2016 par voie de M.B., mais bien au budget de l'exercice 2017 ;

Attendu que la réalisation de ce relais nautique à Warneton est uniquement conditionnée à l'obtention de fonds européens FEDER ;

*Vu la fiche descriptive de l'action « relais nautique » envisagée pour Comines-Warneton rédigée, à cet effet, par l'ADL et reprenant, notamment, le détail du budget estimatif, ainsi qu'un argumentaire sur les retombées attendues et les opportunités de liens avec la dynamique touristique locale ;*

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 22 voix pour et 2 abstentions :

Article 1. – De maintenir son accord sur l'adhésion de la Ville de Comines-Warneton au projet INTERREG V « Cap sur la rivière d'Or ».

Art. 2. – D'abandonner le projet de halte nautique et de marquer son accord sur la réalisation de la nouvelle action propre à Comines-Warneton, relative à l'aménagement d'un relais nautique pour bateaux de plaisance à Warneton (zone Lys mitoyenne), pour un montant estimé de 59.770 € T.T.C., sous réserve d'un co-financement FEDER.

Art. 3. – D'approuver le contenu de la fiche descriptive relative à l'aménagement d'un relais nautique pour bateaux de plaisance à Warneton.

Art. 4. – Sous réserve des cofinancements FEDER et S.P.W., de marquer son accord sur l'intervention financière de la Ville dans ce projet, à hauteur d'un montant estimé de 20.233 €, sachant, compte tenu des délais de sélection des projets INTERREG V, que ces crédits pourront être inscrits au budget communal 2017.

Art. 5. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la fiche descriptive de l'action « relais nautique », en :

- \* trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 2 « Mobilité et Voies hydrauliques » – Direction des Voies hydrauliques de Tournai ;
- \* un exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville ;
- \* un exemplaire au service Finances de la Ville ;
- \* un exemplaire à l'ADL de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;

MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**18<sup>e</sup> objet : Etablissements de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B.  
Demande de convention du groupe GOLDENVEGAS. Examen. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande introduite le 13.05.2016 par Maître Jean-Jacques VANDENBROUCKE, conseil et mandataire du groupe GOLDENVEGAS, représenté par son dirigeant, Monsieur Christian VERZELE, demeurant à 8500 Courtrai, Wolvendreef, 65G, relative à l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B dans l'immeuble situé rue d'Armentières, 337 à 7783 Comines-Warneton ;

Vu les dispositions de la loi du 07.05.1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection du joueur, notamment l'article 34, stipulant notamment que :

- l'exploitation d'un tel établissement doit s'effectuer en vertu d'une convention entre la commune du lieu d'établissement et l'exploitant ;
- la décision de conclure une telle convention relève du pouvoir discrétionnaire de la commune ;
- cette convention détermine où l'établissement de jeux de hasard est établi ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture des établissements de jeux de hasard de classe II et quelle est l'autorité qui exerce le contrôle de la commune ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 22.12.2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe II, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe B ;

Attendu que l'exploitant, pour l'obtention de son autorisation de classe B, doit introduire une demande auprès de la Commission des Jeux de Hasard, accompagnée d'un avis du Bourgmestre et une copie de la convention qui a été conclue avec lui ;

Attendu que, pour obtenir une autorisation, l'établissement de jeux, en application de l'article 36.4 de la loi susmentionnée, ne peut se trouver à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux, d'endroits fréquentés par des jeunes, de lieux de culte et de prisons ;

Attendu que la loi a donné la possibilité aux communes de déterminer de manière discrétionnaire les termes « à proximité de », ce qui est d'ailleurs confirmé dans les travaux préparatoires (Parl. St. Senaat, 1998-1999, nr. 1-419/17, pp. 139 en 140; Parl. St. Kamer, 1998-1999, nr. 1795/8, pp. 55 en 56);

Vu la jurisprudence de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat en la matière, en particulier les arrêts n°153.735 du 13.01.2006 (S.A. M.G.C.I.) et n°153.736 du 13.01.2006 (S.A. BRUSSELS POOL) ;

Attendu qu'il résulte de l'examen de plans du Bizet que l'établissement concerné est situé à proximité d'un lieu de culte au sens de la loi ;

Attendu, en effet, que dans un rayon de 180 mètres de l'exploitation projetée, se trouve le bâtiment dénommé « chapelle rompue », propriété de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, où sont organisées annuellement des neuvaines ;

Attendu que la localisation de cet établissement de jeux ne peut dès lors être considérée comme étant compatible avec les prescrits de l'article 36.4 de la loi susvisée ;

Attendu qu'il s'indique dès lors, au vu de ce qui précède, de ne pas conclure la convention proposée ;

Vu les dispositions de la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les dispositions de la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et communes, en particulier l'article 3, 4°;

DECIDE, par 9 voix pour et 15 abstentions :

Article 1. - De ne pas conclure de convention avec le Groupe GOLDENVEGAS, représenté par son dirigeant, Monsieur Christian VERZELE, demeurant à 8500 Courtrai, Wolvendreef, 65G, relative à l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B dans l'immeuble situé rue d'Armentières, 337 à 7783 Comines-Warneton.

Art. 2. – Des recours en référé et/ou en annulation peuvent être introduits à l'encontre de la présente décision auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat -greffe du Conseil d'Etat – rue de la Science, 33 à 1040 BRUXELLES. Ils doivent être introduits dans un délai de soixante jours à dater de la réception de la présente, dans les formes prescrites par les lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat, par l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat et par les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à Maître Jean-Jacques VANDENBROUCKE, conseil et mandataire du groupe GOLDENVEGAS et transmise, en triple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,*  
*(s) C. VANYSACKER.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

*La Présidente,*  
*(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

*Le Directeur Général,*

*La Bourgmestre f.f.,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Marie-Eve DESBUQUOIT.*



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise 2015 et rapport d'activités 2015. Communication.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que l'article 56 de statuts modifiés stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière établit et adopte chaque année un plan d'entreprise et un rapport d'activités ;

Attendu que le plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie et qu'il doit être soumis, à la présente assemblée, au plus tard, pour le 31 décembre de chaque année qui précède l'année pour lequel il est établi ;

Attendu que le rapport d'activités doit être soumis pour le 30 juin de l'année qui suit l'année d'activités ;

Attendu que le plan d'entreprise et le rapport d'activités doivent être communiqués à la présente assemblée lors de la première séance de cette dernière qui suit leur adoption par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière ;

Attendu qu'en ce qui concerne le rapport d'activités 2015, les délais sont respectés ;

Attendu qu'en ce qui concerne le plan d'entreprise 2015, il convient de procéder à une régularisation de la situation car, en toute logique, celui-ci aurait dû être soumis à la présente assemblée, au plus tard, pour le 31.12.2014 ;

Attendu que la non-présentation dans les délais dudit plan d'entreprise 2015 est à considérer comme la conséquence de la validation tardive des comptes portant sur les années 2012, 2013 et 2014 ;

Attendu que la situation susmentionnée a été régularisée dans le courant de l'année 2015, les comptes et bilan 2012, 2013 et 2014 étant approuvé de manière globale pour chaque année, c'est-à-dire annexes comprises lors de ses séances des 21.09.2015 (20<sup>ème</sup> objet) et du 30.11.2015 (13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> objets) ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 30.05.2016 (3<sup>ème</sup> objet) adoptant le plan d'entreprise 2015 et le rapport d'activités 2015 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du plan d'entreprise 2015 ainsi que du rapport d'activités 2015 de la Régie Foncière.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**20<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2015. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que l'article 59bis stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, jouant, ici, le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure s'applique à partir des comptes annuels 2012 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 22.02.2016 (10<sup>ème</sup> objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2015 et le 31.12.2016 ;

Vu sa délibération du 21.03.2016 (9<sup>ème</sup> objet) faisant sienne la décision susmentionnée et désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 30.05.2016 (4<sup>ème</sup> objet) émettant un avis favorable sur le projet de comptes annuels 2015 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de Monsieur Philippe BÉRIOT du cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2015, le rapport d'activités 2015, les bilan et comptes 2015 et le rapport du collège des commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur la validation des comptes annuels 2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2015 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le plan d'entreprise 2015, le rapport d'activités 2015, les bilan et comptes 2015 et les rapports du collège des commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS - Allée Franz Dewandelaer, 11 à 1400 Nivelles ;
- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**21<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2015. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu l'article 59bis de statuts modifiés qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, jouant, ici, le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure s'applique à partir des comptes annuels 2012 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 30.05.2016 (4<sup>ème</sup> objet) émettant un avis favorable sur le projet de comptes annuels 2015 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2015, le rapport d'activités 2015, les bilan et comptes 2015 et le rapport du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (20<sup>ème</sup> objet) relative à l'approbation des comptes annuels 2015 ;

Attendu que l'article 59bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses décisions du 26.02.2007 (43<sup>ème</sup> objet) et du 05.11.2007 (22<sup>ème</sup> objet) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'en date du 04.07.2007, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération du 26.02.2007 (43<sup>ème</sup> objet) par lettre référencée E0353/54010/2007/01440/01441/01442/01443/BP et que la décision du 05.11.2007 (22<sup>ème</sup> objet) a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa décision du 27.10.2008 (37<sup>ème</sup> objet) relative à la désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE, démissionnaire ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les dispositions de l'article 6, §1, alinéa 2, in fine des statuts de la Régie Foncière consacrant le principe de continuité des organes de gestion ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prise en date du 22.08.2008 (4<sup>ème</sup> objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date du 07.01.2009 (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> objets) relatives à la démission de Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE et à l'installation de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT comme nouvelle administratrice ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 22.02.2016 (10<sup>ème</sup> objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2015 et le 31.12.2017 ;

Vu sa délibération du 21.03.2015 (9<sup>ème</sup> objet) faisant sienne la décision susmentionnée et désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Comité de Direction) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Comité de Direction.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires.

Art. 4. – De communiquer la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**22<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Contrat de gestion. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ainsi que les articles L 3331-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261, § 2 et 263 decies ;

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1231-9, § 1er ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu la construction et l'exploitation, par la Régie Foncière, d'un Centre d'Interprétation dénommé « Plugstreet 14-18 experience » ;

Attendu que l'un des objectifs de ce Centre d'Interprétation est d'être un attrait touristique visant à faire découvrir au public local ou étranger non seulement les événements qui se sont produits dans notre région lors de la Première Guerre Mondiale mais aussi nos autres richesses touristiques (Musée de la Rubanerie, Musée de la Brasserie, Réserve Naturelle et Ornithologique de Ploegsteert, ...);

Attendu que la promotion touristique de notre commune a un impact non négligeable sur l'économie locale (restaurants, gîtes, etc. ...);

Vu les réunions de la « coupole touristique »;

Attendu qu'il ressort desdites réunions qu'il s'indique d'optimiser cette promotion touristique de l'entité communale mais aussi la prospection;

Attendu que, pour ce faire, il convient d'élaborer un contrat de gestion entre la Ville et plusieurs associations actives dans le domaine du tourisme, parmi lesquelles la Régie Communale Autonome, en vue de fédérer les forces vives locales actives dans ce domaine;

Vu le projet de contrat de gestion établi en ce sens;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les termes de ce contrat de gestion et de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention;

DECIDE, par 12 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre :

Article 1. – D'approuver les termes d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du projet de contrat de gestion, en simple exemplaire :

- Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Communale Autonome – Régie Foncière – Place Sainte-Anne 21 à 7780 Comines;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**23<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. Office du Tourisme. Contrat de gestion. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme ;

Considérant qu'il s'indique d'optimiser la prospection et la promotion touristique de l'entité communale ;

Que, pour ce faire, il a été décidé, lors de récentes réunions de la coupole touristique, d'élaborer un contrat de gestion entre la Ville et plusieurs associations actives dans le domaine du tourisme, parmi lesquelles l'A.S.B.L. Office du Tourisme, en vue de fédérer les forces vives locales actives dans ce domaine ;

Vu le projet de contrat de gestion établi en ce sens ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les termes de ce contrat de gestion et de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention ;

DECIDE, par 12 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre :

Article 1. - D'approuver les termes d'un contrat de gestion avec l'A.S.B.L. Office du Tourisme.

Art. 2. - De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer ce contrat au nom de la Ville.



Art. 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du projet de contrat de gestion, à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. Office du Tourisme ;
- Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**24<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. SIDEC. Contrat de gestion. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1234-1, §2 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. ;

Considérant qu'il s'indique d'optimiser la prospection et la promotion touristique de l'entité communale ;

Que, pour ce faire, il a été décidé, lors de récentes réunions de la coupole touristique, d'élaborer un contrat de gestion entre la Ville et plusieurs associations actives dans le domaine du tourisme, parmi lesquelles l'A.S.B.L. SIDEC, en vue de fédérer les forces vives locales actives dans ce domaine ;

Vu le projet de contrat de gestion établi en ce sens ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les termes de ce contrat de gestion et de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention ;

DECIDE, par 12 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre :

Article 1. – D'approuver les termes d'un contrat de gestion avec l'A.S.B.L. SIDEC.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du projet de contrat de gestion, à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. SIDEC ;
- Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**25<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. Musée de la Rubanerie. Contrat de gestion. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie ;

Considérant qu'il s'indique d'optimiser la prospection et la promotion touristique de l'entité communale ;

Que, pour ce faire, il a été décidé, lors de récentes réunions de la coupole touristique, d'élaborer un contrat de gestion entre la Ville et plusieurs associations actives dans le domaine du tourisme, parmi lesquelles l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie, en vue de fédérer les forces vives locales actives dans ce domaine ;

Vu le projet de contrat de gestion établi en ce sens ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les termes de ce contrat de gestion et de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention ;

DECIDE, par 12 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre :

Article 1. – D'approuver les termes d'un contrat de gestion avec l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du projet de contrat de gestion, à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie ;
- Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**26<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. JEUNES À VOT'SERVICE. Contrat de gestion. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Vot'Service ;

Considérant qu'il s'indique, étant donné que les agents de cette A.S.B.L. occupent les locaux du bâtiment communal en partage avec les agents du Plan de Cohésion Sociale, d'harmoniser les horaires de travail et de coordonner les différentes activités en matière de Jeunesse ;

Vu le projet de contrat de gestion établi en ce sens ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les termes de ce contrat de gestion et de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention ;

DECIDE, par 12 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre :

Article 1. – D'approuver les termes d'un contrat de gestion avec l'A.S.B.L. JEUNES À VOT'SERVICE.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du projet de contrat de gestion, à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. JEUNES À VOT'SERVICE ;
- Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**27<sup>e</sup> objet :** **Urbanisme. Dossier de permis d'urbanisme n°7351 (permis groupé) au nom de la B.V.B.A. CUVELIER, représentée par Monsieur Gerben DEMULDER, Vijfseweg, 144 à 8790 Waregem. Construction de trente-deux habitations avec élargissement et équipement de la voirie sur le terrain sis à l'angle de la rue de la Chicane et de la rue de la Marlière à 7781 Comines-Warneton. Modification de voirie. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 129 quater ;

Vu les dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la B.V.B.A. CUVELIER, représentée par Monsieur Gerben DEMULDER, Vijfseweg, 144 à 8790 Waregem, relative à la construction de 32 habitations avec élargissement et équipement de la voirie sur le terrain sis à l'angle de la rue de la Chicane et de la rue de la Marlière à 7781 Comines-Warneton cadastré section A n°320b, 320L, 321, 322 et 324b ;

Attendu que ce permis d'urbanisme prévoit la construction de 32 maisons avec élargissement et équipement de la voirie ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par l'Administration Communale qu'après une délibération du Conseil Communal relative à ces équipements de voirie ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et que 3 réclamations ont été introduites à l'encontre de ce projet ;



Considérant que les réclamations portent sur les points suivants :

- Les champs qui font objet de cette demande de permis étaient inondés pour les  $\frac{3}{4}$  lors des inondations de 2012 ; Il serait préjudiciable aux futurs habitants de laisser construire sur ce site ;
- Le dossier prévoit un revêtement bitume ou éventuellement après « griffage ». le « éventuellement » pose question ; il faut veiller à la qualité de la route qui sera élargie ; d'autre part, il faudrait refaire la rue de la Chicane sur toute sa longueur ;
- Au niveau sécurité, il faudra une signalisation raisonnée et l'installation de casse-vitesse ou mieux des chicanes et interdire le passage au poids lourds ;
- Questionnement sur le projet de bassin d'orage le long du Kortekeer, en amont de la zone ;
- Nécessité de prévoir une largeur correcte sur toute la longueur de la rue de la Marlière ;
- Nécessité de penser aux usagers des modes doux (piétons, piste cyclable « réelle ») ;
- Urbanisation en bandeau, coupant l'horizon, engendrant une mauvaise gestion du territoire en particulièrement pour des questions de mobilité, en créant un quartier isolé des centres ; il semble plus pertinent d'urbaniser dans un premier temps le sud de la rue de la Marlière ;
- Isolement du quartier par rapport au centre d'Houthem qui aurait besoin d'un coup de pouce économique ; il faudrait prévoir une jonction cycliste vers le centre d'Houthem ;
- La zone de rétention d'eau prévue est déjà saturée par les inondations actuellement et ne pourrait contenir plus que sa capacité actuelle ;
- Le réhaussement du terrain de la zone tampon des eaux de pluie entrainera un reflux de ces eaux vers les habitations voisines qui seraient de ce fait plus sujettes aux inondations ;
- Même si un bassin d'orage est un jour creusé en amont de cette zone et les berges du Kortekeer reprofilées, rien n'empêcherait l'extension des crues dans les zones entre la rue de la Cortewilde et le chemin de fer ni au sud de la rue de la Chicane, à l'est du Kortekeer, au carrefour avec la rue de la Marlière ; augmenter la vitesse d'écoulement vers la Lys n'est pas une solution non plus car cela augmenterait les inondations plus rapides dans les prés de Lys et dans la zone du P.C.A. du Kortekeer, notamment ;
- Etant donné les prévisions de l'augmentation de précipitations dans nos régions annoncées par les climatologues actuels, une prévention sage des phénomènes d'inondation fera épargner des sommes importantes tant à la Région, qu'à la Province ou à la Ville ;

Considérant qu'il est prévu :

- d'élargir la voirie existante pour l'amener à 4m50 de largeur, filet d'eau compris
- de réaliser un trottoir desservant l'ensemble du lotissement et une zone publique de parking en longueur le long de la voirie ;
- d'aménager un petit espace vert entre le trottoir et la voirie existante au niveau du carrefour entre la rue de la Marlière et la rue de la Chicane ;

- de remettre à neuf l'ensemble de la couche de roulement du revêtement de la rue de la Marlière, soit par ajout d'une nouvelle couche hydrocarbonée soit par fraisage et réfection de la couche de roulement face aux habitations ;
- dans la rue de la Chicane, le revêtement du parking viendra se coller à la voirie existante en béton et à maintenir ;
- d'installer un réseau d'égouttage séparatif qui se rejettera temporairement dans le ruisseau du Korteker en attendant que le collecteur prévu au P.A.S.H. soit installé et opérationnel ; étant entendu que les connections au futur collecteur seront prévus de telle sorte qu'il suffira de les connecter ;

Considérant que les parkings et trottoirs seront réalisés à un niveau sensiblement égal au niveau de voirie existant ;

Considérant que le projet prévoit des sentiers piétons à l'arrière des habitations ; que l'intention du demandeur est de les rétrocéder à la ville ; que, néanmoins, la charge de travail supplémentaire qui serait engendrée par ces voiries ne pourra que difficilement être assuré par les services communaux ; qu'il s'indique dès lors de promouvoir une gestion en copropriété de ces chemins ainsi que des espaces verts ;

Considérant que le débit de fuite prévu est de 4l/s.ha ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par IPALLE en date du 22.02.2016 sous les références JuG/is/002.16-445-4;

Vu l'avis favorable conditionnel de la D.G.O.1. – Département des infrastructures subsidiées – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux en date du 14.03.2016 sous les références DGO1.76/ID/mars2016/Comines/Avis PU/39924 ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Département Nature et Forêts de la D.G.O.3 en date du 08.02.2016 sous les références CD990.3n°61 ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Hainaut Ingénierie Technique pour les aspects de voirie en date des 09.03.2016 sous les références 300.2016.000095 ;

Considérant que l'avis de la cellule sous d'eau du Hainaut Ingénierie Technique sollicité en date du 29.01.2016 est réputé favorable par défaut en application de l'article 116, §2 du C.W.A.T.U.P. ;

Considérant cependant que leur avis favorable conditionnel nous a été transmis en date du 11.06.2016 sous les références 110/2016/000982-Avis/svq//2016-31 et qu'il s'indique d'en tenir compte;

Vu l'avis défavorable de la C.C.A.T.M. en date du 01.03.2016 libellé comme suit :

**« 2<sup>ème</sup> objet : Demande de permis d'urbanisme n°7351 (permis groupé) au nom de la B.V.B.A.CUVELIER, Vijfseweg, 144 à 8790 Waregem, pour la construction de 32 habitations avec élargissement et équipement de voirie, à l'angle de la rue de la Chicane et de la rue de la Marlière à 7781 Houthem.**

Monsieur Bruno CORLUIY, du Bureau d'études S.A. B.C., accompagné de MM. Tim WIELFAERT, architecte, et Christophe CUVELIER, représentant la B.V.B.A. CUVELIER, présente le projet à l'aide d'un power point.

**Powerpoint de présentation : Cf. annexe.**

Monsieur CORLUIY explique qu'ils ont bien connaissance que le projet touche une zone d'aléa d'inondation et que c'est une zone à risques. Pour éviter des problèmes dans les maisons, ils ont prévu, notamment :

- une citerne de 10.000 litres à double trop-plein pour chaque habitation avec un volume tampon de 3m<sup>3</sup>;
- un fossé de rétention d'un volume de 96 m<sup>3</sup> pour les eaux pluviales du projet, avec un débit de fuite de 4l/s/ha ;
- une zone d'extension de crue creusée de 0,90m (en moyenne), ce qui permettra de recevoir 1360m<sup>3</sup> d'eau ;
- que les maisons seront construites à une hauteur supérieure à celle de la rue.

→ A titre d'information (NDLR) : de l'analyse des plans de la demande de permis d'urbanisme, il appert que le seuil des maisons est prévu au niveau 21,50m, soit 80cm plus haut que la rue de la Marlière et 95cm plus haut que le bord du ruisseau.

Par ailleurs, voici quelques niveaux indicatifs de la zone d'extension de crues :

- niveau du fond du ruisseau : 19,21
- niveau du bord du ruisseau : 20,56, soit 135cm plus haut ;
- niveau naturel de la zone : ± 20,60, soit quasi le même niveau que le bord du ruisseau ;
- niveau naturel après creusement : ± 19,71 (moyenne), soit 50 cm plus haut que le fond du ruisseau ;

Monsieur CORLUIY explique également que la voirie, le long de la rue de la Marlière, est élargie à 4,50m, doublée d'une zone de parking de 2m et d'un trottoir de 1,50m.

### **Remarques/Questions/Réponses**

- Les maisons font barrage (effet « de merlon ») par rapport aux eaux de ruissellement venant de la parcelle Nord, les jardins risquent d'être inondés. Y a-t-il un fossé le long du sentier ? R : non, mais cela devrait/peut être envisagé ;
- Y a-t-il une carte avec les courbes de niveaux ? Il faudrait une carte avec les profils. Est-ce qu'un drainage du terrain est prévu ? R : non, mais c'est envisageable ;
- Concernant la zone d'extension de crues, le terrain est systématiquement inondé. Il y a même un écoulement des eaux de ruissellement au Nord par-dessus la rue de la Marlière. La maison au N° 9 est souvent inondée. ; R : la zone d'extension de crues sera creusée de 90 cm et on va créer un volume de rétention de 1.360m<sup>3</sup>;
- Dans le cadre de l'étude de la nouvelle zone d'activité économique aux « 4 Rois », la problématique eau a été analysée par un bureau d'études et il a fallu prévoir un bassin d'orage bétonné car le niveau de la nappe phréatique est tellement haut que si l'on faisait un bassin en pleine terre, il serait en partie sous eaux, et le volume tampon nécessaire ne serait plus du tout suffisant. Par analogie, ne risque-t-on pas ce problème dans ce projet ? R : S'il y a une nappe phréatique assez haute, elle doit s'écouler naturellement dans le ruisseau, et il ne devrait pas y avoir de problème avec le fossé de rétention prévu ;
- Il suffit d'observer le bassin d'orage actuellement réalisé à Warneton sur la Douve pour constater que c'est sous eau, indépendamment des crues. Y-a-t-il eu des relevés piézométriques ? R : non ;
- Compte tenu du fait que la C.C.A.T.M. s'occupe également de la thématique 'Mobilité', avez-vous étudié ce problème, sachant que la rue de la Marlière est régulièrement sous eau ? R : Il n'y a pas d'étude de mobilité ;
- Le projet couvre une surface de 1,9 hectare, soit juste sous le seuil des 2 hectares, seuil à partir duquel une étude d'incidences est obligatoire. S'il y avait eu une étude d'incidences, toutes les problématiques, dont celle de la mobilité, auraient été étudiées. Cela manque dans ce dossier ;
- Il faudrait une carte avec les relevés topographiques et une coupe depuis la partie haute du projet jusqu'au bord du ruisseau ;
- Ne faudrait-il pas une jonction entre le sentier créé à l'arrière et les 2 voiries de manière à créer 2 boucles ? R : ce n'est pas prévu dans le dossier, mais c'est une possibilité ;
- Par rapport à la rétention d'eau, pourquoi ne pas couper une partie des terrains et créer un bassin à l'arrière des habitations projetées ? Les terrains sont très, voire

- trop grands. R : Point de vue gestion de l'eau, ça n'apporterait pas grand-chose. Par contre, canaliser l'eau pourrait apporter un plus ;
- Point de vue zone à rétrocéder « en domaine public », quel est l'intérêt pour la commune ou la Province ? Cela exigera un coût et des travaux importants. Y a-t-il un accord de prise en charge de l'entretien de cette zone de la part de la Province ? R : le bassin est un plus car on augmente le volume de rétention du Kortekker en cas de débordement et c'est en concertation avec les autorités provinciales et communales que le 1<sup>er</sup> projet a été revu ;
  - Rétrocéder ce terrain, c'est une charge de travail et un coût pour la commune et/ou la Province. La Province ne s'est pas prononcée sur l'acceptation de cette zone ;
  - Il y a un important rejet d'eaux usées dans le ruisseau et on ne sait pas quand un collecteur sera placé ; M. le Président signale qu'en attente de collecteur, une fosse septique est imposée par le Code de l'Eau, c'est une procédure habituelle ;
  - Déception point de vue accessibilité aux PMR et mamans avec poussettes. On constate un projet avec des problèmes d'inondation et d'accessibilité. Les maisons sont surélevées pour éviter des problèmes d'eau mais l'accès aux maisons est difficile pour les PMR, de même que l'accès aux jardins, ce n'est pas l'idéal pour des enfants ;
  - Pourquoi avoir décidé de faire des maisons identiques ? il n'y a pas de mixité sociale dans ce projet. Il aurait au moins fallu prévoir des maisons différentes et des espaces communs. La convivialité prévue dans ce lotissement est proche de zéro. Comment faire vivre un village avec une densification de l'habitat à cet endroit le plus éloigné possible du centre de l'entité ? S'il doit y avoir une densification, cela doit être à proximité du centre du village. De plus, la voirie dénommée rue de la Marlière est en mauvais état et est logue d'environ 800 m par rapport au centre de l'entité. A noter également que le rectangle formé par la rue de la Marlière et la rue de la Cortewilde ne permet pas le passage d'usagers lents entre les deux. R ? : rendre possible l'accès à la propriété à de jeunes ménages.

Monsieur le Président remercie Monsieur CUVELIER et ses collaborateurs pour leur présentation.  
Ces derniers quittent ensuite la séance.

#### **Débats :**

- de nombreuses remarques pertinentes ont été évoquées face à un projet contenant plusieurs problématiques. Il est estimé que toutes les incidences du projet n'ont pas été étudiées ;
- c'est un projet calculé/réalisé uniquement pour la rentabilité ;
- ce sont 32 ménages qui risquent d'avoir des problèmes ;
- est-ce de l'habitat à caractère rural ? NON ;
- dans le centre de Comines, il y a beaucoup d'habitations vides. Construire 32 maisons dans cet endroit isolé de tout est un non-sens ;
- c'est inquiétant de permettre le rejet d'eaux usées de 32 maisons dans un ruisseau sans savoir quand elles pourront être reliées à un égout, cela peut durer dix ans ;
- dans ce type de projet, il faut réfléchir aux charges d'urbanisme à imposer et cela directement dans le permis ;
- il est regretté que le projet ne contient rien en terme d'équipement communautaire ;
- l'aspect mobilité est absent de ce dossier.

**Vote : avis défavorable** résumé comme suit : 9 voix contre et 2 abstentions avec le message suivant : « le projet est à revoir ». » ;

Attendu qu'il s'indique de se rallier, au vu des inondations des 30 et 31 mai 2016, à la position de la C.C.A.T.M. ;

Attendu, en effet, qu'il est nécessaire de ne pas accroître les risques très importants d'inondations par un avis favorable sur ce projet ;

Vu les dispositions de l'article 3, 4° de la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et communes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ne pas autoriser les équipements de voirie prévus aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme.

Art. 2. – Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit le premier des événements suivants:

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;
- l'affichage pour les tiers intéressés;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53 du C.W.AT.U.P., pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée, en :

- 1 exemplaire, à la B.V.B.A. CUVELIER, représentée par Monsieur Gerben DEMULDER ; et communiquée, en :
- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.06.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**28<sup>e</sup> objet : Urbanisme. Dossier de permis d'urbanisme n°7236 au nom de la N.V. DANILITH-DELMULLE, représentée par Monsieur Geert DELMULLE, Waregemseweg, 146 à 9790 Wortegem-Petegem. Construction de 8 habitations jumelées avec équipements de voirie, Chaussée de la Garde-Dieu, 64-66-68-70-72-74-76 et 78 à 7784 Comines-Warneton. Modification de voirie. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 129 quater ;

Vu les dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la N.V. DANILITH-DELMULLE, représentée par Monsieur Geert DELMULLE, Waregemseweg, 146 à 9790 Wortegem-Petegem, relative à la construction de 8 habitations jumelées avec équipements de voirie, Chaussée de la Garde-Dieu, 64-66-68-70-72-74-76 et 78 à 7784 Comines-Warneton ;

Attendu que ce permis d'urbanisme prévoit pour ces huit habitations jumelées des équipements de voirie ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par l'Administration Communale qu'après une délibération du Conseil Communal relative à ces équipements de voirie ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et qu'aucune réclamation n'a été introduite à l'encontre de ce projet ;

Vu les avis émis par le Hainaut Ingénierie Technique en date des 26.05.2014 et sous les références 300.2014.000499 ;

Vu l'avis émis par la Direction des Routes de Mons en date du 03.06.2014 sous les références BAT/N58-B12/24697 2014/79473 ;

Vu l'avis émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 04.06.2014 sous les références JGR/is/167.14-77-4 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Les équipements de voirie prévus aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme peuvent être autorisés aux conditions suivantes:

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.;
- les frais d'équipement de la voirie ainsi que la cession gratuite à la commune de ces équipements de voirie seront pris en charge par la N.V. DANILITH-DELMULLE, représentée par Monsieur Geert DELMULLE.

Art. 2. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration indispensables à la tenue de la nouvelle zone de stationnement et le trottoir élargi à 1m50 prévu aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux et passation de l'acte de cession à titre gratuit de l'assiette de voirie et de ses équipements.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à la N.V. DANILITH-DELMULLE, représentée par Monsieur Geert DELMULLE ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.